



COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU VENDREDI 5 JANVIER 2018.

L'an deux mille dix-huit, le cinq janvier, à 18 Heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Cordais et du Causse; dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle Roger PEGOURIE à LES CABANNES, sous la présidence de Monsieur Paul QUILES, Président.

Etaient Présents :

Commune de CORDES : Madame Renée GAUTIER, Messieurs Paul QUILES, François LLONCH, Bernard TRESSOLS, Paul VILLAIN.

Commune de PENNE :

Commune de ST MARTIN LAGUEPIE : Monsieur Jean-Christophe CAYRE

Commune de LES CABANNES : Messieurs Patrick LAVAGNE, Philippe WOILLEZ,

Commune de VAOUR : Monsieur Pascal SORIN

Commune de MILHARS : Monsieur Pierre PAILLAS

Commune de ST MARCEL CAMPES : Monsieur Jean-Pierre MARTEAU,

Commune de LIVERS-CAZELLES : Monsieur Denis DONNADIEU,

Commune de MOUZIEYS PANENS : Monsieur Claude BLANC,

Commune de SOUEL : Monsieur Frank CEBAK,

Commune de BOURNAZEL : Monsieur Claude LAURENT

Commune de VINDRAC-ALAYRAC :

Commune de LE RIOLS :

Commune de LACAPELLE SEGALAR : Monsieur Gérard TERRISSOL

Commune de LABARTHE BLEYS :

Commune de MARNAVES :

Commune de ROUSSAYROLLES : Monsieur Jean-David ROOCKX,

Commune de ST MICHEL DE VAX : Monsieur Jacques MAFFRE

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Simon COUSIN, Maire de LAPARROUQUIAL, Commune membre de la 4C au 1^{er} janvier 2018, a participé à la réunion et aux débats sans voix délibérative.

Absents et excusés : Mesdames Sylvie GRAVIER, Sabine OURLIAC, Régine BESSOU, Colette BOUYSSOU, Messieurs Jean-Paul MARTY, Jean-Luc KRETZ, Philippe DELABRE, Axel LETELLIER, Bernard HOLDERLE, Bernard LARROQUE.

Monsieur François LLONCH a été élu secrétaire de séance.

En début de séance et en préambule de l'ordre du jour de la réunion, à la demande de Monsieur le Président, les membres présents valident le compte-rendu du conseil communautaire du 30 novembre 2017, dont ils ont préalablement pris connaissance.

1. Délibération recomposition du Conseil Communautaire de la 4C au 1^{er} janvier 2018 (extension du périmètre). Répartition des sièges de conseiller communautaire au titre de l'accord local.

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que par arrêté préfectoral du 29 décembre 2017, dont il donne lecture, la commune de LAPARROUQUIAL été rattachée à la 4C au 1^{er} janvier 2018, ce qui implique une extension du périmètre de la communauté de communes et une recomposition du conseil communautaire en termes de sièges.

Il rappelle que la répartition des sièges se fait en conformité avec le chiffre de la population municipale de chaque commune au 1^{er} janvier de l'année, publié par l'INSEE. Au 1^{er} janvier 2018, la population prise en compte est celle de 2015 et qu'à défaut d'accord local, il est fait application des dispositions de droit commun prévues au II à V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Il propose donc en conformité de l'article L.5211-6-1 du CGCT modifié par la loi 2017-257 du 28 février 2017 – art 75, la mise en place d'un accord local de répartition des sièges de conseillers communautaires.

Il présente ensuite le tableau de répartition des sièges de conseiller communautaire, au titre de l'accord local, qui est proposé par le bureau de la 4C et le soumet à l'approbation du conseil communautaire, en précisant que les Conseils Municipaux des 19 communes membres de la 4C sont invités à se prononcer rapidement sur la composition du conseil Communautaire.

Il rappelle également que les communes ne disposant que d'un seul siège, se voient attribuer un délégué suppléant.

A défaut d'accord local valable, qui doit être conclu à la majorité des deux tiers des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié des conseils municipaux des communes membres représentant les deux tiers de la population de celles-ci, le Préfet arrêtera la composition du Conseil Communautaire selon la répartition de droit commun.

Répartition des sièges CC du Cordais et du Causse **Accord Local.**

Communes	Population municipale au 01/01/2018 (population 2015)	Répartition de droit commun	Proposition accord local 4C
Cordes sur Ciel	952	6	5
Penne	576	3	3
St Martin Laguépie	405	2	2
Les Cabannes	371	2	2
Vaour	352	2	2
Mouzieys-Panens	247	1	2
Milhars	233	1	2
Livers-Cazelles	221	1	1
St Marcel Campes	206	1	1
Bournazel	182	1	1
Souel	176	1	1
Vindrac-Alayrac	165	1	1

Laparrouquial	110	1	1
Le Riols	107	1	1
Lacapelle-Ségalar	99	1	1
Marnaves	77	1	1
Labarthe-Bleys	75	1	1
Roussayrolles	75	1	1
St Michel de Vax	62	1	1

Soit : **30 sièges**

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire valide la répartition des sièges de conseiller communautaire au titre de l'accord local, telle qu'elle figure sur le tableau ci-annexé : Soit 30 sièges.

2. Délibération portant validation du zonage de la TEOM applicable à la commune de LAPARROUQUIAL dans le cadre de son rattachement à la 4C au 1^{er} janvier 2018.

Monsieur le Président expose :

Considérant l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017, portant rattachement de la commune de LAPARROUQUIAL à la Communauté de Communes du Cordais et du Causse au 1^{er} janvier 2018, il y a lieu de définir le zonage d'appartenance de cette commune, pour la perception de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire les dispositions des articles 1636 B sexies et 1609 quater du Code général des impôts et précise que ces dispositions autorisent, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), ayant institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, à voter des taux de taxe différents en fonction de zones de perception définies :

* en vue de proportionner la taxe à l'importance du service rendu.

* en cas de présence d'une installation de transfert ou d'élimination de déchets (les syndicats de communes, les syndicats mixtes et les EPCI qui perçoivent la taxe en lieu et place d'un syndicat mixte ne peuvent pas définir ce type de zonage sur leur territoire).

Les zones, dont le périmètre doit être précisé dans la délibération, peuvent présenter un caractère infra-communal.

Pour les groupements de communes, elles peuvent recouvrir une ou plusieurs communes sans respecter le périmètre communal ou correspondre à des territoires communaux.

Il rappelle également l'avis de la commission intercommunale des ordures ménagères réunie en date du 19 septembre 2013, qui avait considéré qu'il y avait lieu de créer au 1^{er} janvier 2014, deux zonages de collecte des déchets ménagers, sur l'ensemble du territoire de la 4C et il précise ensuite que le Conseil Communautaire a institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, étendue à l'ensemble du territoire par délibération du 23 septembre 2013.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré :

- **Décide** de rattacher la commune de LAPARROUQUIAL au zonage N°1 dite « Zone rurale ». :

Au 1^{er} janvier 2018 ces zones sont ainsi définies comme suit :

- **zone n° 1 : une zone rurale** disposant d'une collecte en point de regroupement composée des communes suivantes :

Bournazel, Labarthe-Bleys, Lacapelle-Ségalar, Laparroquial, Le Riols, Livers-Cazelles, Marnaves, Milhars, Mouzieys-Panens, Penne, Roussayrolles, Saint Marcel-Campes, Saint Martin-Laguépie, Saint Michel de Vax, Souel, Vindrac-Alayrac, Vaour.

- **zone n° 2 : une zone urbaine**, disposant d'une collecte en porte à porte et d'une fréquence de collecte plus importante composée des communes suivantes :

- **Cordes**
- **Les Cabannes**

Il charge Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et fiscaux.

3. Délibération portant création d'un poste d'Animateur Territorial au 1^{er} janvier 2018 suite à la réussite du concours. (MSAP).

Le Président de la communauté de communes du Cordais et du Causse ;

- Vu la loi n° 84- 53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

- Vu le décret N° 92-1194 du 4 Novembre 1992 modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la Fonction Publique Territoriale,

- Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux ;

- Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale ;

- Vu le tableau des effectifs de la collectivité au 1 janvier 2018,

Considérant que certains agents remplissent les conditions règlementaires pour bénéficier d'un avancement de grade, et que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné,

Il est exposé par le Président qu'un agent titulaire de la collectivité assurant déjà des fonctions d'animation, en sa qualité de Responsable de la Maison de Services au Public de la 4C, peut bénéficier d'un avancement de grade, suite à la réussite du concours d'animateur territorial qui lui a été notifiée le 15 décembre 2017.

Le Président propose qu'il soit créé un poste d'animateur Territorial afin de promouvoir l'agent concerné.

ARTICLE 1:

Création d'un emploi d'Animateur Territorial Permanent à temps complet.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} janvier 2018 - Filière: Animation
Cadre d'emplois: B

Grade: animateur territorial

Ancien effectif: 0

Nouvel effectif: 1

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré:

DECIDE:

De créer l'emploi d'animateur territorial et porter à la nomination de stagiaire, l'agent concerné sur ce poste.

D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

4. Délibération portant création d'un poste de « Chargé de Mission Urbanisme et Aménagement », pour le suivi de la mise en œuvre des nouvelles compétences et de la gestion de certaines missions du service du Développement Durable (temps complet).

Le Président expose à l'assemblée délibérante :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 1°), 3 2°) et 3-1,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent de « Chargé de Mission » compte tenu des nouvelles missions liées à la mise en œuvre des nouvelles compétences de la communauté de communes au 1^{er} janvier 2018 et de la nécessité de mener à bien les engagements la 4C dans le cadre des différents projets dans lesquels elle s'est engagée,

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de procéder sur l'exercice 2018, au recrutement d'un agent contractuel de droit public pour faire face temporairement aux besoins liés à la mise en œuvre de ces nouvelles compétences afin d'en assurer leur suivi dans les différents domaines d'intervention qui lui seront confiés.

Ce recrutement s'inscrit dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 1°) de la loi susvisée.

Il pourra être conclu pour une durée maximale de douze mois, compte tenu le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

L'agent devra justifier d'un diplôme « d'aménagement et développement territorial » ou d'une expérience professionnelle dans ce secteur.

La rémunération sera calculée selon la grille de rémunération des attachés territoriaux (catégorie A)

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- d'adopter la proposition du Président.
- de modifier le tableau des emplois.
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

5. Délibération portant création d'un poste d'adjoint administratif chargé de l'accueil du public sur la MSAP.

Le Conseil de Communauté de Communes,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-5° de la loi N°84-53 du 26.01.1994 ;

Sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré ;

DECIDE

- la création à compter du 1^{er} Mars 2018 d'un emploi permanent de d'adjoint administratif en charge de l'accueil du public de la MSAP et de l'Agence Postale de Les Cabannes, dans le grade des adjoints administratifs relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet pour 20 heures hebdomadaires.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3ans compte tenu de l'augmentation des tâches et des missions dévolues par les Services de l'Etat aux Maisons de Services au Public.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra justifier d'une bonne expérience dans les fonctions d'accueil du public, bien maîtriser les outils informatique-bureautique, disposer d'une bonne qualité rédactionnelle, sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

6. Délibération validant l'attribution des lots du marché « construction des garages et ateliers techniques 4C » - Commission d'appel d'offres du 18 décembre 2017.

Délibération ajournée dans l'attente des retours de l'Etat et du Département sur une demande de subvention complémentaire liée aux prescriptions bâtementaires particulières et en plus-values formulées par les A.B.F sur le permis de construire des garages et dont il a fallu tenir compte lors de la consultation des entreprises.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Procès piscine du Garissou :

Monsieur WOILLEZ informe le conseil communautaire que la 4C vient de gagner le procès sur les malfaçons de construction de la piscine du Garissou et que les entreprises ont été condamnées solidairement à payer la somme de 225 565.60 Euros TTC au titre de la réparation des dommages affectant les murets en élévation de l'espace nautique et au titre des infiltrations dans le local technique et en façade du dit espace.

Le tribunal administratif a aussi condamné ces mêmes entreprises à verser à la 4C, la somme de 30 463 euros TTC au titre des frais de maîtrise d'œuvre. Enfin, le tribunal a également mis à charge de ces mêmes

personnes solidairement la somme de 10 000 euros sur le fondement de l'article L. 761-1 du code de justice administrative ainsi que les dépens, y compris les frais d'expertise.

La conclusion de cette affaire met fin à la procédure engagée par la 4C au moyen de la requête déposée le 13 février 2014 devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE par la SCP Pamponneau Terrie Perrouin Bellen-Rotger, cabinet d'avocats (ALBI), qui a défendu les intérêts de la Communauté de Communes.

Le Théâtre du Colombier :

Monsieur WOILLEZ informe le conseil communautaire de l'expérience d'une séance de cinéma qui a pu être réalisée dans la salle du Théâtre du Colombier en collaboration avec Ciné-Cran81 en lieu et place de la Salle Roger Pégourié qui accueillait jusqu'alors le public pour les projections de cinéma.

Cette expérience a nécessité une installation assez conséquente avec la mise en place d'un grand écran, le transport du matériel de projection dans la régie du théâtre (+ de 40 Kg de matériel) mais le résultat a été très satisfaisant, l'acoustique était excellente et le public totalement ravi.

Il explique ensuite que les prochaines projections pourront se poursuivre dans le cadre de la salle de théâtre. L'acquisition d'un grand écran de cinéma doit être réalisée très prochainement et son acquisition sera faite par la Communauté de Communes, en sa qualité de propriétaire du Théâtre.

Il rend compte également de l'activité du lieu et de l'implication des bénévoles dans la gestion de l'association Le Colombier ; en précisant que l'année 2017 a été une bonne année en termes de locations, de programmation théâtrale et autres spectacles. La localisation du lieu et sa facilité d'accès (parking attendant) sont deux atouts complémentaires à son bon fonctionnement, aspects très appréciés par les spectateurs.

De par la convention de gestion qui la lie à la 4C, l'association du Colombier pourra procéder en 2018, au remboursement de l'avance annuelle de fonctionnement qui lui est octroyée par la Communauté de Communes.

Mairie de CORDES :

François LLONCH informe le conseil communautaire, de l'ouverture d'une Mairie annexe en bas de CORDES, dès le 1^{er} Mars 2018, en lieu et place des bureaux de la Trésorerie qui viennent de fermer.

Cette Mairie annexe permettra aux habitants de Cordes et du territoire d'avoir un accès plus facile aux services de la Mairie pour tout ce qui concerne les démarches administratives et autres (carte d'identité, passeport, permis de construire, police municipale.....). Il précise également que les élus continueront à recevoir sur rendez-vous à la Maison Fontpeyrouse, siège de la Mairie de CORDES.

Monsieur QUILES invite l'ensemble du conseil communautaire à la cérémonie des vœux de la Mairie de CORDES qui aura lieu le Vendredi 19 janvier 2018 à 18 Heures.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 19 Heures.